

MUTATIONS INTRA 2020

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

À retourner par mail à :

elus.sud.education.montpellier@gmail.com

Sud éducation Languedoc-Roussillon, 23 rue Lakanal, 34090 Montpellier

Élus académiques : 06.31.00.82.50

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____ Académie : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Né(e) le : ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Mail : _____

IMPORTANT

**Avec cette fiche
faites nous
parvenir par
courrier ou par
mail
le récapitulatif de
votre saisie et une
copie des pièces
justificatives**

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié(e)
 Agrégé(e)
 AE

Grade:

- Classe normale
 Hors classe
 Classe exceptionnelle

Position :

- En activité Détachement (1) (2)
 Congé formation (1) Disponibilité (1)
 Congé parental (1) Stage de reconversion (1)
 Congé longue durée (1) CNED (1)
 Congé longue maladie (1) Autre (1) (2)
 Congé maternité (1)

(1) Depuis le : ___ / ___ / ___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___ / ___ / ___

Échelon au 31/08/19 : ___

Affectation 2019-2020 :

- A titre définitif
 A titre provisoire (ATP)

En poste depuis le : ___ / ___ / ___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR :

Nom de la ZR : _____

Établissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Établissement d'exercice, nom et commune : _____

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Échelon au 01/09/19 (2) : ___

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

_____ Depuis le ___ / ___ / ___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPE ET MOTIFS DE LA MUTATION

Convenance personnelle

Première affectation

Mesure de carte scolaire

Réintégration

Rapprochement de conjoints

Mutation simultanée

Parent isolé

Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : _____

sur le poste (établissement et commune) : _____
où vous étiez affecté depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position »

Mariage/pacs le ___ / ___ / ___ Vie maritale avec enfants

Conjoint : Nom _____ et profession _____

Département de travail _____ Commune de la résidence _____

Nombre d'année de séparation au 01/09/2020 : ___

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe

ou rapprochement de conjoint) : ___
et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : ___

VOUS POUVEZ CALCULER VOS POINTS À L'AIDE DE CE TABLEAU, NOUS LES VÉRIFIERONS VŒU PAR VŒU	POINTS
PARTIE COMMUNE	
<p>Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP (pour tout type de vœux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : 20 pts par an + 100 pts à partir de 4 ans. 25 pts supplémentaires à partir de 5 ans d'ancienneté de poste soit : 180 pts pour 4 ans, 225 pts pour 5 ans, 270 pts pour 6 ans, 315 pts pour 7 ans, 360 pts pour 8 ans, 540 pts pour 12 ans, 720 pts pour 16 ans... - Stagiaire : ex-titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation, 20 pts forfaitaires. L'ancienneté dans le poste précédent est conservée. 	
<p>Ancienneté de service : Échelon au 31/08/2019 ou au 01/09/19 si entrée dans le métier et reclassement (pour tout type de vœu).</p> <p>Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 14 pts du 1^{er} au 2^e échelon) ;</p> <p>Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN ; 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégés (98 pts pour les agrégés hors classe 4^e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon) ;</p> <p>Classe exceptionnelle 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (98 pts maximum).</p>	
SITUATION FAMILIALE	
<p>Rapprochement de conjoints (si pacs/mariage avant le 31/08/2019 ou certificat de grossesse avant le 01/02/2020 et reconnaissance anticipée avant le 01/04/2020 pour les conjoints non mariés) : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2017. NB : Non cumulable avec les bonifications « parent isolé », « mutation simultanée »</p>	
<p>Années de séparation (si rapprochement de conjoint uniquement, nécessite au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire). Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents : 190 pts pour 1 an, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans sur vœu DPT. Bonification de 50 pts si les conjoints travaillent dans deux départements non limitrophes. Les périodes de congé parental et disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.</p>	
<p>Autorité parentale conjointe : 70.2 pts Vœu COM, 70.2 pts Vœu GEO/ZRE, 150.2 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « parent isolé », « mutation simultanée ».</p>	
<p>Parent isolé : 70 pts Vœu COM, 70 pts Vœu GEO/ZRE, 150 pts Vœu DPT/ZRD. RAPPEL : sur vœu "tout type d'établissement". NB : Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée »</p>	
<p>Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020 (ou à naître dans le cas du rapprochement de conjoint et de la bonification parent isolé). 100 pts sur vœu COM, GEO/ZRE et DPT/ ZRD.</p>	
<p>Mutation simultanée de conjoints : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques, pas de bonification pour séparation) 60 pts sur vœu COM, 60 pts sur vœu GEO/ZRE et 110 pts sur vœu DPT/ZRD.</p>	
SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE ET TYPES DE VŒUX EXPRIMÉS	
<p>Stagiaires bonification « d'entrée dans le métier », 10 pts sur tous les vœux formulés pour les stagiaires 2019-2020, 2018-2019 et 2017-2018 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.</p>	
<p>Stagiaires Ex-contractuels (enseignants 1^{er} et 2nd degré, CPE, COP/PsyEN, MA garantis d'emplois, EAP, AESH, cont. CFA et AED) Conditions : justifier d'au moins un an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage. Ex-EAP justifier d'au moins 2 ans à temps plein. 100 pts vœu COM et GEO/ZRE, 150 pts vœu DPT du 1^{er} au 4^e échelon. 110 pts vœu COM et GEO/ZRE, 165 pts vœu DPT au 5^e échelon. 120 pts vœu COM et GEO/ZRE, 180 pts vœu DPT à partir du 6^e échelon. NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.</p>	
<p>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps ou d'un corps de personnels enseignants : 1000 pts sur le vœu DPT ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation.</p>	
<p>Bonification de changement de discipline : 1000 pts sur le DPT ou la ZRD de l'ancienne discipline.</p>	
<p>Stabilisation des TZR : 140 pts sur le vœu département correspondant à la ZR détenue à titre définitif. 80 pts pour tout établissement REP+ demandé si le TZR est déjà affecté en REP+. 200 pts pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté en 2019-2020 si formulé en 1^{er} vœu.</p>	
<p>Mobilité disciplinaire des TZR : Pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2019 et le 30/04/2020. 50 pts.</p>	
<p>Ancienneté des TZR (nomination à titre définitif au 31/08/2020) : 20 pts pour une année d'exercice en ZR, 40 pts pour deux ans, 80 pts pour 3 ans. 150 pts forfaitaires pour 4 à 5 ans d'exercice dans la même ZR. 200 pts forfaitaires pour 6 à 7 ans d'exercice dans la même ZR. 300 pts forfaitaires pour 8 à 9 ans d'exercice dans la même ZR. 400 pts forfaitaires pour 10 ans et plus d'exercice dans la même ZR.</p>	
<p>Agrégés : Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée). 100 pts vœu ETB, COM, et GEO/ZRE et 150 pts vœu DPT/ZRD.</p>	
<p>Réintégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat ou enseignement supérieur 1000 pts sur le DPT ou ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. (tout type ETB) - Après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé 1000 pts sur les vœux ETB, COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive. - Sortie de poste adapté 1000 pts sur les vœux COM, GEO et DPT correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive. 	
<p>Affectation en éducation prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A partir de la 5^e année d'affectation en établissement classé, ancienneté de poste au 31/08/2020 : -REP+, Politique de la ville, REP et politique de la ville 400 pts sur vœu DPT/ZRD, 320 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 200 pts sur vœu ETB. -REP 200 pts sur vœu DPT/ZRD, 160 pts sur vœu GEO/ZRE et COM, 100 pts sur vœu ETB. - Dispositif transitoire sortie d'APV et d'éducation prioritaire (maintenu pour les lycées anciennement APV pour le mouvement 2020), ancienneté de poste au 31/08/15. Si l'établissement était précédemment classé APV ou ECLAIR. 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 320 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts sur vœux DPT/ZRD. 1 an 40 pts, 2 ans 80 pts, 3 ans 120 pts, 4 ans 160 pts, 5 ou 6 ans 240 pts, 7 ans 260 pts, 8 ans et plus 300 pts sur vœux GEO/ZRE et COM. 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ou 6 ans 120 pts, 7 ans 130 pts, 8 ans et plus 150 pts sur vœux ETB 	
<p>Mesure de carte scolaire : 2000 pts sur l'ancien établissement d'affectation. 1500 pts sur : tous les établissements du même type dans la commune, commune de l'ancien établissement d'affectation, département et ZR de l'établissement.</p>	
<p>Situation médicale / handicap : 3000 pts sur vœu ETB ou 1000 pts sur vœux GEO/ZRE et DPT/ZRD. Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de la priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur. Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 100 pts. Non cumulable avec les 3000 ou 1000 pts.</p>	
<p>Sportif de haut niveau affectés en ATP : 50 pts par an dans la limite de 4 ans consécutifs sur vœu DPT/ZRD.</p>	
<p>Vœu préférentiel : 20 pts par an dès la 2^e année uniquement sur vœu DPT/ZRD formulé en rang 1.</p>	
<p>Bonifications « d'attractivité » Éducation prioritaire : 400 pts sur les vœux ETB REP et 600 pts sur les vœux ETB REP+</p>	



Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières...

Totaux :
Vœux ETB :
Vœux COM/GEO/ZRE :
Vœux DPT/ZRD :